MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES ENERGETIQUES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL N°074 /MMRE/MEF/ MCACL / MATDCC/ 2025
instituant le déploiement de compteurs électriques à prépaiement dans des administrations publiques et aux usagers de la catégorie basse tension

---

LE MINISTRE DES MINES ET DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA CHEFFERIE COUTUMIÈRE

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2018-010 du 08 août 2018 relative à la promotion de la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2000-089/PR du 8 novembre 2000 portant définition des modalités d'exercice des activités règlementées conformément à la loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministères d'Etat et ministères ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté interministériel n° 072/MMRE/MEF/MPDC/MCACL du 24 mars 2025 portant fixation des tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'instituer le déploiement de compteurs électriques à prépaiement par la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET) dans les administrations publiques et auprès des usagers de la catégorie basse tension (BT).

Article 2 : Définitions

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Administration publique :** tout service, institution et organisme relevant de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics financés principalement par des ressources publiques.
- **Usagers défaillants :** les abonnés ou consommateurs d'électricité, qu'ils soient personnes physiques ou morales, qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles ou réglementaires à l'égard du gestionnaire du réseau électrique national de distribution. Cette défaillance peut résulter notamment de :
  - retards ou défauts de paiement des factures d'électricité ;
  - branchements frauduleux ou non autorisés ;
  - manipulation ou altération des compteurs et équipements de mesure.

Article 3 : Champ d'application

Le déploiement des compteurs électriques à prépaiement s'applique :

a) aux administrations publiques alimentées en BT, à l'exception de celles exemptées par arrêté du ministre chargé des finances ;

b) aux usagers BT.

Article 4 : Modalités de déploiement

Le remplacement des compteurs électriques post-paiement par les compteurs électriques à prépaiement auprès de l'administration publique s'étalera sur une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pour la catégorie des usagers BT, le remplacement se fait automatiquement pour les usagers défaillants ou les compteurs défectueux.

Article 5 : Abrogation

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 7 : **Exécution**

Le directeur général de la Compagnie Energie Électrique du Togo (CEET) et le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 OCT 2025

Le ministre de l'économie
et des finances

SIGNE

Essowè Georges BARCOLA

Le ministre des mines et des
ressources énergétiques

SIGNE

Robert Koffi Messan EKLO

Le ministre de l'administration
territoriale, de la décentralisation
et de la chefferie coutumière

SIGNE

Colonel Hodabalo AWATE

AMPLIATIONS :

Cab PR	1
Cab PC	1
MMRE	1
MEF	1
MATDCC	1
CEET	1
ARSE	1
JORT	1

Pour ampliation,
Le directeur de cabinet

Abbas ABOULAYE